

Thibault THOMAS
9 impasse les Hauts de Sérignan
34410 SERIGNAN

Maître MANCIER-LHEURE

mail : avocats@mancier-lheure-avocat.fr

Sérignan, le 18 octobre 2016

Chère Maître,

Suite à notre rendez-vous qui s'est tenu à votre Cabinet le 29 septembre et à la réception de votre convention d'honoraires en date du 04 octobre, j'ai souhaité pouvoir vous joindre par téléphone le 10 octobre.

Cette demande n'a pas abouti à ce jour malgré mes coordonnées laissées à votre secrétariat.

A la lecture de la convention que vous m'avez soumise, la possibilité d'une tentative amiable par l'envoi d'une LRAR n'est-elle pas préférable avant d'entamer une procédure longue et coûteuse ?

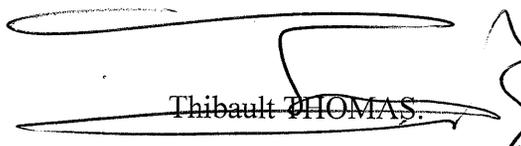
Par ailleurs, il m'est difficile d'estimer le budget prévisionnel de mon engagement par la signature de cette convention dont un des deux paramètres dépend de la valeur laissée à l'appréciation de Madame FIX (valeur de la part du bien et valeur retenue).

En l'état actuel du dossier, aucune valeur n'est figée soit par une demande de Madame FIX soit par une estimation contradictoire du bien.

Il n'est pas exclu que Madame FIX fasse valoir une valeur supérieure du bien à celle qu'elle a fournie à ce jour (estimation Guy Hoquet).

Sur la base des éléments communiqués lors de notre rendez-vous, vous voudrez bien me confirmer que le montant des honoraires de résultat est d'environ 10.000 € (TTC) en sus du montant du taux horaire défini par la convention.

Je vous prie d'agréer, chère Maître, l'expression de mes respectueuses et sincères salutations.


Thibault THOMAS